



Richelieu Gestion

Code de transparence des OPC Richelieu Gestion

Les organismes de placements collectifs (OPC) de Richelieu Gestion pour lesquels l'information extra-financière est considérée comme suffisamment disponible suivent une **intégration systématique des critères ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) dans leur processus d'investissement.

Fonds concernés par ce code de transparence

INTEGRATION ESG			
Stratégie	Classe d'actifs	Encours mars 2021 en millions d'euros	Labels
Richelieu Cityzen			
<ul style="list-style-type: none">▶ Exclusions sectorielles▶ Multi-thématiques inspirées des ODD▶ Intégration ESG▶ Analyse des controverses▶ Engagement actionnarial	Actions des pays de l'Union Européenne	110m€	Néant
Richelieu Pragma Europe			
<ul style="list-style-type: none">▶ Exclusions sectorielles▶ Intégration ESG▶ Analyse des controverses (à ajouter dans prospectus)▶ Engagement actionnarial	Actions des pays de l'Union Européenne	106m€	Néant
Richelieu America			
<ul style="list-style-type: none">▶ Exclusions sectorielles▶ Intégration ESG▶ Analyse des controverses▶ Engagement actionnarial	Actions des Etats-Unis d'Amérique	49m€	Néant
Richelieu Obligations Court Terme			
Intégration ESG	Obligations et titres de créances	77m€	Néant

Mise à jour : 30/03/ 2021

Informations générales sur la société de gestion

1. Nom de la société de gestion

Richelieu Gestion est une Société Anonyme à conseil d'administration. En juillet 2018, la Société Générale de Banque du Liban, détenue par la famille Sehnaoui, est devenu l'actionnaire principal et majoritaire de la Compagnie Financière Richelieu, holding française détenant Banque Richelieu France, Banque Richelieu Monaco et Richelieu Gestion.

2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis plusieurs années, Richelieu Gestion a élaboré une **politique de votes aux Assemblées Générales** avec l'appui d'un prestataire externe spécialisé (actuellement ISS). Richelieu Gestion a la volonté d'être un actionnaire actif, d'avoir une gestion responsable ; la politique de vote interne est guidée par le seul intérêt des porteurs. Nos politiques de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site Internet de Richelieu Gestion.

L'**analyse de la Gouvernance** des entreprises a donc toujours été au cœur du processus de sélection de valeurs notamment via les rencontres régulières des gérants avec les managements des entreprises étudiées.

Dès 2019, Richelieu Gestion a également choisi de formaliser ses engagements en terme de **critères Sociaux et Environnementaux**. Ainsi, Richelieu Gestion a engagé un **processus d'intégration de critères extra-financiers** à sa gamme de fonds collectifs. A mars 2021, plus de 60% des encours de gestion collective intègrent systématiquement des critères extra-financiers, dits ESG, au processus de sélection de valeurs.

3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

L'**intégration ESG, un enjeu collectif de responsabilité pour la gestion** : nous faisons de l'intégration ESG, un **socle commun** pour les équipes de Richelieu Gestion et l'ensemble de nos collaborateurs qui repose sur :

- ▶ L'analyse et la notation ESG des titres actions en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement. Nous sommes accompagnés dans cette démarche, par un partenaire reconnu, spécialiste des problématiques ESG, VigeoEiris.
- ▶ Des règles d'exclusions sectorielles pour ne plus investir dans les entreprises engagées dans des activités ne respectant pas nos valeurs et aspirations en matière de développement durable.

- ▶ Une attention particulière portée aux sociétés faisant l'objet de controverse.
- ▶ Une politique de vote systématique aux Assemblées Générales pour les titres en portefeuille des fonds actions intégrant des critères ESG. Être des investisseurs actifs, militant pour un investissement responsable, en exerçant nos droits de vote, est une de nos priorités.

Notre volonté est d'être des **investisseurs responsables actifs**, capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de **dialoguer régulièrement** avec elles autour de ces problématiques et **d'identifier leurs axes d'amélioration**.

Richelieu Gestion a formalisé sa démarche d'investisseur responsable dans **la politique d'engagement actionnarial** disponible sur son site Internet.

<https://www.richelieugestion.com>

4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG par la société de gestion ?

Nous sommes convaincus que pour une création de valeur à long terme, une entreprise doit à la fois adopter une gestion financière saine et prendre en compte les enjeux extra-financiers, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Nous avons pour objectif de générer une performance durable pour nos clients en investissant dans des entreprises dont les fondamentaux économiques et ESG ne sont pas appréciés à leur juste valeur, ou valeur fondamentale, et présentent donc des perspectives d'amélioration de leur cours de bourse.

5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'Investissement Responsable de la société de gestion ?

Le Comité de Direction valide et suit l'avancement du déploiement de l'investissement ESG/ISR.

Les équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable de Richelieu Gestion dont :

- ▶ **Les gérants des fonds** Richelieu CityZen (Clémence de Rothiacob, David Autin), Richelieu Pragma Europe (David Autin, Alexandre Hezez), Richelieu America (Eric Lafrenière, Alexandre Hezez) et Richelieu Obligation Court Terme (Etienne Dubourg).
- ▶ **Le contrôle des risques**, avec son responsable Florent Segala, en charge notamment du contrôle du respect des ratios réglementaires et statutaires.

6. Quel est l'encours total des actifs intégrant les critères extra-financiers de la société de gestion ?

Environ 64 % des encours de gestion collective, soit €340m, intègrent les critères extra-financiers au 23/03/2021.

Informations générales sur les OPC

1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

L'objectif général consiste à compléter l'analyse financière des entreprises avec une analyse extra-financière. Notre volonté est de nous assurer de :

▶ **Des bonnes pratiques en matière de gouvernance**

Elles garantissent un traitement égalitaire des actionnaires, prévenant les conflits d'intérêt. La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. Une gouvernance satisfaisante est une garantie de transparence et d'équilibre des pouvoirs, ainsi qu'un contre-pouvoir actionnarial (présence d'indépendants au Conseil d'Administration...).

Richelieu Gestion considère qu'une gouvernance d'entreprise disciplinée contribue à une meilleure maîtrise des risques, favorisant la création de valeur sur le long terme et contribuant donc à un alignement global des intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

▶ **La valorisation du capital humain**

Elle passe par la qualité des conditions de travail en particulier une politique de rémunération adaptée, une bonne gestion du volet social lors des restructurations et le respect des droits fondamentaux humains.

Les critères sociaux prennent en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, les droits de l'homme, les risques de discrimination, l'éthique dans la chaîne de sous-traitance et le dialogue social.

Le capital humain constitue, aux côtés du capital financier, une des clés de voute de la réussite de l'entreprise. Le sous-estimer pourrait dégrader la rentabilité opérationnelle (moindre productivité, plus de rotation des salariés...) et la valeur de l'entreprise.

▶ **Gestion responsable des problématiques environnementales**

Les critères environnementaux portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement (la gestion des déchets, la consommation d'énergie et les émissions polluantes).

La gestion des risques environnementaux (pollution, atteinte à la biodiversité et aux ressources naturelles et communautés locales) par les entreprises est analysée : de lourds passifs peuvent potentiellement impacter négativement l'endettement des entreprises en cas de manquement et entraîner un risque réputationnel .

2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

L'évaluation extra-financière repose principalement sur les données compilées et analysées par VigeoEiris. Cette entité, détenue majoritairement par l'agence américaine Moody's compte plus de 30 ans d'expérience dans ce domaine, et note à ce jour environ 3000 émetteurs en Europe et Amérique du Nord. Les équipes d'analyse de VigeoEiris réalisent une étude approfondie de chaque émetteur basant leurs notations autant sur des données publiées dans les rapports d'entreprises que sur leurs échanges qualitatifs avec les entreprises.

Les équipes de gestion disposent également de toute la recherche ESG des courtiers avec lesquels elles travaillent, recherche de plus en plus étayée.

De plus, lors des rencontres avec les managements, ces problématiques extra financières sont systématiquement abordées.

3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

La méthode de VigeoEiris se base sur la compilation et l'analyse d'un maximum de 38 critères selon les émetteurs ou leurs secteurs d'appartenance.

Ces critères se répartissent ensuite autour de 6 domaines de performance que sont :

- ▶ **L'environnement** : émissions atmosphériques, gestion des déchets...
- ▶ **Les ressources humaines** : dialogue social, taux de rotation des employés...
- ▶ **Les droits de l'Homme** : droits du travail, diversité, non-discrimination...
- ▶ **L'engagement auprès des communautés** : développement économique et social...
- ▶ **Le comportement entre clients et fournisseurs** : pratiques anti-concurrentielles...
- ▶ **La gouvernance d'entreprise** : composition du conseil d'administration, rémunération de l'exécutif...

Ces 6 domaines permettent d'aboutir aux notations de chacun des trois piliers Environnement, Social et Gouvernance, qui forment eux-mêmes la notation finale ESG de l'émetteur. Ces notes sont revues en moyenne chaque année par l'agence.

A partir du tronc commun décrit précédemment, la prise en compte des **controverses**, elles-aussi fournies par VigeoEiris, sont intégrées en fonction du processus de gestion.

De chaque fonds Ainsi, les gérants du fonds Richelieu America portent une vigilance renforcée aux émetteurs qui font l'objet d'une controverse, sans pour autant les exclure automatiquement.

Concernant l'OPC **Richelieu CityZen**, l'équipe de gestion intègre les controverses directement dans la note extra-financière des émetteurs concernés lorsque leur contrôle des risques de controverses est classifié faible au regard de leur sévérité, fréquence et de la réactivité des managements. Ainsi, les émetteurs aux moins bonnes pratiques voient leur note ESG impactée négativement (par une décote).

La politique de gestion des controverses est disponible en annexe de ce document.

4. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Les fonds **Richelieu America**, **Richelieu Obligations Court Terme** et **Richelieu Pragma Europe** retiennent les notes finales de VigeoEiris.

L'approche de l'OPC **Richelieu CityZen** diffère avec une note finale ESG déterminée par les gérants en utilisant les données VigeoEiris repondérées. Ainsi, le score final ESG d'un émetteur est calculé en 2 étapes :

1/ Matrice de pondération : chacun des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance est pondéré différemment selon le secteur d'activité de l'entreprise. Le poids de chaque pilier, qui pourra évoluer dans le temps en fonction de l'accès à l'information, est le suivant : Gouvernance (fourchette 45-50 %), Social (20-40 %) et Environnement (15-35 %). Les notes de chaque pilier sont ensuite agrégées pour obtenir la note extra-financière de l'émetteur.

2/ Intégration des controverses : la note extra-financière de l'émetteur est impactée négativement pour ceux ayant les moins bonnes pratiques.

Les OPC suivent une stratégie commune pour la définition de leur univers investissable, à savoir les **80%** (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées, approche « best in class », au sein de leur secteur ou univers. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ou univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

Par ailleurs, **90% minimum** de l'actif net hors liquidités et assimilés (y compris OPC monétaires) doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de 10% de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire.

5. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ?

La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle ou trimestrielle). Dans le cas où un émetteur verrait sa note dégradée jusqu'à être intégré dans le dernier quintile de l'univers, l'équipe de gestion disposera de 3 mois pour céder la ligne.

Processus de gestion

1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? obj pour R america > bench sur ESG

Pour les fonds **Richelieu CityZen** et **Richelieu Pragma Europe**, les gérants effectuent leur analyse financière des émetteurs parmi les 80% de l'univers les mieux notés en extra-financier : à potentiel boursier jugé équivalent par les gérants, ils privilégieront celui ayant la meilleure note ESG.

Quant à **Richelieu America**, les gérants poursuivent un objectif d'amélioration de la notation moyenne ESG du portefeuille par rapport à celle de son indicateur de référence.

2. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Les fonds ne s'autorisent pas plus de 10% de leurs actifs nets en émetteurs non notés. Ces émetteurs n'influent donc pas sur la note finale ESG des fonds.

3. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non.

4. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

5. Le ou les fonds pratquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non.

6. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds **Richelieu CityZen** et **Richelieu Pragma Europe** n'ont jamais utilisé de produits dérivés, même s'ils ont la possibilité de le faire pour couvrir le risque actions ou de change.

Le fonds **Richelieu America** a régulièrement recours à des instruments financiers dérivés avec un objectif de couverture ou d'exposition.

7. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds actions peuvent investir dans des OPC à hauteur de 10% maximum de l'actif net du fonds.

Contrôles ESG

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chaque valeur via un outil interne leur permettant de contrôler la conformité ESG du portefeuille.

Par ailleurs, notre dispositif de contrôle des ratios permet un suivi régulier de la conformité du portefeuille au regard des contraintes multiples du fonds, y compris celles relatifs à l'ESG.

Mesures d'impact et reporting ESG

1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Les gérants portent une attention particulière à la notation de leur portefeuille au regard de celle de l'indice et visent à l'améliorer dans la durée.

2. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion extra-financière des fonds ?

Plusieurs documents sont disponibles sur le site Internet de Richelieu Gestion ou sur demande, tels la **Charte d'Investissement Responsable**, la **politique d'engagement actionnarial** ou encore celle des **controverses**.

Le processus extra-financier de chaque fonds est également détaillé dans leurs **prospectus**. Enfin, les **reporting mensuels** de **Richelieu CityZen** et **Richelieu America** précisent systématiquement la note moyenne ESG du fonds et de leurs indicateurs de référence.

3. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement

Oui la société de gestion publie ces informations sur la page Informations Réglementaires de son site Internet www.richelieugestion.com.

Annexes

Politique Richelieu Gestion liée aux controverses

Dans le cadre de sa méthodologie des risques de durabilité, Richelieu Gestion assure un suivi continu de l'actualité des émetteurs au travers des controverses.

Une controverse regroupe une ou plusieurs informations convergentes et documentées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relatifs à sa durabilité. Ce sont ainsi des risques avérés et analysés qualitativement par une agence spécialisée, VigeoEiris, selon 3 critères : sévérité, réactivité et fréquence.

Sévérité

Notre prestataire suit les recommandations des Nations Unies pour évaluer l'impact du comportement de l'entreprise sur son milieu : « *la sévérité des impacts sera jugée par son ampleur, sa portée et le caractère irrémédiable* ».



- Criticité
- Périmètre
- Réversibilité



- Parties prenantes
- Entreprise

Source : VigeoEiris

L'ampleur ou la portée d'une controverse est mesurée pour les parties prenantes et pour l'entreprise (cf. tableau ci-dessous) en fonction de 3 aspects : la **criticité** (l'entreprise a-t-elle été condamnée?...), le **périmètre** (le conseil d'administration est-il impliqué?...), et la **réversibilité** (cette controverse a-t-elle un impact définitif ?...).

Sévérité de la controverse pour l'entreprise		
Criticité	Périmètre	Réversibilité de l'impact
<ul style="list-style-type: none">▶ Condamnation▶ Incident▶ Enquête	<ul style="list-style-type: none">▶ Conseil d'administration▶ Managers▶ Employés	<ul style="list-style-type: none">▶ Longue ou définitive▶ Temporaire▶ Limitée

Enfin, la sévérité d'une controverse est mesurée par VigeoEiris sur une échelle à 4 niveaux : critique, élevée, significative et mineure.

Réactivité

Est mesurée ici la capacité de l'entreprise de discuter avec ses parties prenantes et de mettre en place des mesures correctives.

La réactivité face à une controverse est mesurée par VigeoEiris sur une échelle à 4 niveaux :

- ▶ **Déni / silence** : pas de dialogue avec les parties prenantes,
- ▶ **Communication de crise** : explications ou mesures correctives limitées à la controverse,
- ▶ **Communication active** : dialogue ou implémentation de changements structuraux,
- ▶ **Réactivité responsable** : dialogue et changements systémiques.

Fréquence

La fréquence est mesurée en termes de nombres de controverses auxquels une société est exposée. Elle est mesurée sur une échelle de 4 niveaux : isolée, occasionnelle, fréquente et persistante.

Implémentation dans les OPC Richelieu Gestion

- ▶ Richelieu CityZen

L'équipe de gestion intègre les controverses directement dans la note extra-financière des émetteurs concernés lorsque leur contrôle des risques de controverses est classifié faible au regard des 3 critères évoqués ci-dessus. Ainsi, une entreprise disposant d'un faible contrôle sur ces risques verra sa notation impactée par une décote de 15 %. L'équipe de gestion pourra également exclure le titre de son portefeuille ou univers en fonction de la nature de la controverse.

- ▶ Richelieu America

L'équipe de gestion porte une vigilance renforcée aux émetteurs, sans pour autant les exclure automatiquement, qui font l'objet de controverses ou dont la gestion des risques liés aux controverses est faible selon sa propre analyse, conduite sur la base des données communiquées par VigeoEiris.